

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
A l'att.de G. MICHIELS  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : D447/2016  
N/Réf. : JMB/BXL-2.2568/s.601  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Defacqz, 18.  
Division d'un hôtel de maître en 4 logements.  
*(Dossier traité par : Mme Caroline Lheureux)*

En réponse à votre lettre du 22/02/2017 sous référence, réceptionnée le 24/02/2017 nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 15/03/2017, concernant l'objet susmentionné.

L'objet de la demande se situe dans la zone de protection de l'hôtel Wielemans sis rue Defacqz 14 et est repris dans l'Inventaire du patrimoine immobilier de Bruxelles (1870).

Le projet semble plutôt respectueux de la maison existante. Il s'agit d'un programme dense (4 logements) mais qui s'inscrit dans le respect de la distribution et d'une grande partie des éléments intérieurs. L'intégration d'un petit monte-charge ne porte pas atteinte à la qualité du bien. Toutefois, la CRMS demande de veiller particulièrement à préserver les éléments néoclassiques caractéristiques :

- prévoir des profils soignés de typologie néoclassique et en bois de qualité pour les nouveaux châssis ;
- appliquer une teinte néoclassique, notamment pour les châssis prévus en anthracite ;
- préciser les éléments de décors à préserver ;
- préciser de quand datent les caissons à volets.

La CRMS s'interroge en outre sur la qualité du logement au -1 et demande que les prescriptions urbanistiques en vigueur soient strictement respectées.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation de conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme Valcke ; B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans  
M. G. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Th. Van Ro (par mail)